



Fédération
du personnel
de soutien
scolaire (CSQ)

CCE - 002M
C. P. PL 23
Loi instruction publique et
Loi Institut national d'excellence en éducation
VERSION RÉVISÉE

Contribution de la Fédération du personnel de soutien scolaire au projet de loi n° 23, Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* et édictant la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*

Mémoire présenté au ministère de l'Éducation

Par la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ)

Mai 2023

La Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) est le seul regroupement au Québec représentant exclusivement du personnel de soutien scolaire. Elle est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et représente 81 classes d'emplois réparties en 25 centres de services scolaires et commissions scolaires, ainsi que 20 syndicats affiliés. Au total, elle compte près de 37 000 membres.

Mise en contexte

Le 4 mai 2023, le ministre de l'Éducation a déposé le projet de loi n° 23, Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* et édictant la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* (ci-après PL 23).

Le PL 23 peut être divisé en 4 grands objectifs :

Objectif 1 – Modification de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après LIP) relativement à la gouvernance scolaire;

Objectif 2 – Modification de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après LIP) pour :

- a) habiliter le gouvernement à déterminer par règlement les normes selon lesquelles les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire prévus par le régime pédagogique établi en vertu de l'article 447 peuvent être dispensés à distance,
- b) habiliter le gouvernement à déterminer par règlement les conditions et modalités relatives à la formation continue obligatoire des enseignants (article 34, PL 23 – insertion article 457 LIP),
- c) permettre au ministre de conseiller et de soutenir un centre de services scolaire afin de favoriser la réussite éducative des élèves,
- d) donner compétence au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour fournir des services à tout centre de services scolaire situé en dehors de l'île de Montréal;

Objectif 3 – Création de la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* et remplacement de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* par la *Loi sur le Conseil de l'enseignement supérieur*;

Objectif 4 – Modification de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* afin que le ministre ait désormais les pouvoirs :

- a) de veiller à la réussite éducative des élèves,
- b) d'assurer un suivi du parcours scolaire des élèves,
- c) de favoriser une gestion et une planification des ressources affectées au système d'éducation,
- d) de désigner un système de dépôt et de communication de renseignements en éducation.

Pour les besoins de ce mémoire, la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) n'interviendra que sur les objectifs qui la touchent directement. Elle laissera le soin à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), à laquelle elle est affiliée, de faire les représentations principales.

Pour chacun des objectifs qui nous concernent, nous répondrons aux questions suivantes :

1. Quel effet aura sur les élèves et le personnel de soutien scolaire le fait d'offrir des services complémentaires et particuliers à distance?
2. Quels sont les véritables besoins du personnel scolaire en matière de formation continue?
3. Quelles répercussions aura sur les régions la centralisation de la gestion de la taxe scolaire à Montréal?
4. Pour quelle raison n'y a-t-il pas un siège réservé à une ou un membre du personnel de soutien scolaire au conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en éducation?
5. Le ministre ne devrait-il pas plutôt utiliser adéquatement le personnel de soutien scolaire déjà sur place pour favoriser la réussite éducative, plutôt que de revoir la gouvernance scolaire?

Objectif 2 a) – Habilitier le gouvernement à déterminer par règlement les normes selon lesquelles les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire prévus par le régime pédagogique établi en vertu de l'article 447 peuvent être dispensés à distance

Question 1 – Quel effet aura sur les élèves et le personnel de soutien scolaire le fait d'offrir des services complémentaires et particuliers à distance?

- Le paragraphe 1 de l'alinéa 2 de l'article 447 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le régime pédagogique porte sur « la nature et les objectifs des services éducatifs, de l'éducation préscolaire, d'enseignement, *complémentaires et particuliers*, ainsi que leur cadre général d'organisation ».
- La pandémie a amplement démontré les limites des bénéfices des services éducatifs à distance, particulièrement pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).
- Rappelons d'ailleurs que, même en pleine pandémie, c'est le personnel de soutien scolaire qui a permis de maintenir les services de garde en milieu scolaire, donc rien ne devrait empêcher que les services complémentaires et particuliers soient rendus en présentiel.
- Pour le personnel de soutien scolaire, il est difficile de concevoir le soutien ainsi que les services complémentaires et particuliers qu'il apporte aux élèves

puissent être efficaces et utiles à distance, particulièrement en ce qui concerne les élèves HDAA.

- En matière de relation d'aide, cela comporte des difficultés d'offrir du soutien à distance pour les services complémentaires et particuliers; ce n'est pas fait pour tous les élèves, il faut privilégier le présentiel.
- Les travaux préparatoires peuvent cependant être faits à distance.
- Les services éducatifs, incluant les services complémentaires et particuliers, à distance ne favorisent pas la création d'un lien direct si essentiel entre les élèves et le personnel de soutien scolaire.
- Il ne faut pas négliger l'analyse du langage non verbal, souvent nécessaire, pour déceler les difficultés de tout type (scolaires, langagières et même familiales) vécues par une ou un élève.
- Les services directs aux élèves s'offrent difficilement à distance. Il y a un risque accru de décrochage pour les élèves qui ne bénéficieraient pas du suivi adéquat.
- Le modèle d'enseignement à distance a de sérieuses limites en formation générale des jeunes.

La FPSS-CSQ propose l'action suivante :

- En matière de relation d'aide, favoriser le présentiel pour le soutien ainsi que pour les services complémentaires et particuliers.

Objectif 2 b) – Habilitier le gouvernement à déterminer par règlement les conditions et modalités relatives à la formation continue obligatoire des enseignants

Question 2 – Quels sont les véritables besoins du personnel scolaire en matière de formation continue?

La formation continue pour **tout le personnel scolaire** doit être encouragée. Il s'agit en effet d'une bonne façon de maintenir un degré d'expertise adéquat au fil des ans.

Cependant, nous sommes d'avis que rendre une telle formation obligatoire lorsqu'elle n'est pas directement reliée au travail de la personne qui la suit n'est pas utile. Il importe que le personnel scolaire conserve son autonomie dans le choix des formations qu'il souhaite suivre.

D'autre part, nous soulignons l'importance que la formation continue soit fortement encouragée et financée pour tout le personnel de soutien scolaire qui agit au service direct à l'élève. Le fait de financer la formation uniquement au personnel de soutien scolaire qui est considéré comme à temps plein (ETP) comporte des risques importants pour les élèves et pour les autres membres du personnel scolaire.

Il arrive fréquemment que, par exemple, une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée occupe un poste de remplacement de moins de 15 heures par semaine. Cette personne n'a alors pas nécessairement accès à de la formation pour savoir comment intervenir adéquatement en situation de crise.

La FPSS-CSQ propose les actions suivantes :

- Encourager la formation continue de tout le personnel scolaire;
- Ne pas rendre cette formation continue obligatoire, permettant ainsi de s'assurer que le choix des formations répond aux besoins;
- Laisser aux personnes concernées le choix des formations à suivre afin que celles-ci soient pertinentes pour leur emploi;
- Accorder la formation continue à tout le personnel de soutien scolaire qui agit au service direct à l'élève, nonobstant son statut d'engagement.

Objectif 2 d) – Donner compétence au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour fournir des services à tout centre de services scolaire situé en dehors de l'île de Montréal

Question 3 – Quelles répercussions aura sur les régions la centralisation de la gestion de la taxe scolaire à Montréal?

Le fait de centraliser la gestion de la taxe scolaire via le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal risque d'augmenter la sous-traitance à ce comité et de causer des pertes d'emploi touchant du personnel de soutien scolaire, le personnel de soutien administratif en région. Cela n'est nullement souhaitable.

La FPSS-CSQ propose l'action suivante :

- Évaluer les répercussions qu'auraient, sur celles et ceux qui occupent un emploi en gestion de taxe scolaire ailleurs qu'à Montréal, le fait d'accorder au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal la possibilité de fournir des services à tout centre de services scolaire, avant d'envisager ce changement.

Objectif 3 – Création de la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* et remplacement de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* par la *Loi sur le Conseil de l'enseignement supérieur*

Question 4 – Pour quelle raison n'y a-t-il pas un siège réservé à une ou un membre du personnel de soutien scolaire au conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en éducation?

D'emblée, nous rappelons que des organisations existent déjà pour faire des synthèses de recherche et du transfert de connaissances ainsi que concevoir des outils pour le personnel scolaire. Il nous semble plus opportun de miser sur ces organisations, quitte à les améliorer, que de créer une nouvelle structure.

Si le projet d'institut devait aller de l'avant, le personnel de soutien scolaire, qui possède une perspective et une expertise pertinentes et non négligeables, devrait être mis à contribution. L'ajout d'une ou un membre du personnel de soutien scolaire au conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en éducation pour les questions touchant les interventions éducatives, comme celles concernant le bien-être des élèves, serait un apport considérable si la volonté du ministre est réellement de tenir compte du point de vue de tous les intervenants et intervenantes scolaires qui peuvent avoir une influence positive sur le cheminement scolaire des élèves.

La FPSS-CSQ propose les actions suivantes :

- Miser sur les organisations existantes dont la mission est de faire des synthèses de recherche et du transfert de connaissances;
- Subsidiairement, accorder un siège à une ou un membre du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en éducation venant du personnel de soutien scolaire;
- Reconnaître que la perspective et l'expertise du personnel de soutien scolaire sont importantes et peuvent certainement apporter une vision unique de l'éducation.

Objectif 4 a), b) et c) – Modification de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* afin que le ministre ait désormais les pouvoirs de veiller à la réussite éducative des élèves, d'assurer un suivi du parcours scolaire des élèves, et de favoriser une gestion et une planification des ressources affectées au système d'éducation

Question 5 – Le ministre ne devrait-il pas plutôt utiliser adéquatement le personnel de soutien scolaire déjà sur place pour favoriser la réussite éducative, plutôt que de revoir la gouvernance scolaire?

La réussite éducative n'est pas envisageable sans l'apport très important du personnel de soutien scolaire travaillant au service direct à l'élève. L'évaluation des besoins des élèves et le travail en équipe-école sont essentiels.

Certes, la planification des ressources est un enjeu primordial, mais comment y arriver sans tenir compte de l'expertise du personnel de soutien scolaire qui gravite quotidiennement autour des élèves?

Depuis les coupes massives en éducation, nos écoles n'ont jamais retrouvé le même niveau de services complémentaires et particuliers qu'avant ces coupes.

Notre système a besoin plus que jamais que le personnel de soutien scolaire qui est en place, c'est-à-dire dans nos écoles, puisse être utilisé adéquatement et à son plein rendement. Il ne faut plus se contenter d'offrir des postes à temps partiel.

La FPSS-CSQ propose les actions suivantes :

- S'assurer d'utiliser le personnel de soutien scolaire déjà en place pour favoriser la réussite éducative des élèves, comprenant l'évaluation de leurs besoins;
- Favoriser le travail en équipe-école, plutôt qu'en vase clos par classe d'emplois (direction – enseignant – personnel de soutien scolaire - professionnels);
- Contribuer au développement de cette vision que la réussite éducative sera atteinte par une meilleure perception en équipe des besoins des élèves et des outils à leur transmettre.

Conclusion

Le personnel de soutien scolaire occupe une place importante dans le milieu de l'éducation. Chaque élève croise quotidiennement entre 20 et 25 fois une ou un membre du soutien scolaire.

Que ce soit en appui au personnel enseignant, professionnel et de direction, aux parents, aux élèves et au centre de services scolaire ou à la commission scolaire, le personnel de soutien scolaire est essentiel à l'école québécoise.

À la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ), nous représentons plus de 81 classes d'emplois, allant du personnel offrant des services directs aux élèves au personnel de soutien administratif, en passant par le personnel manuel, technique et paratechnique.

Le personnel de soutien scolaire contribue donc à la réussite éducative de plusieurs façons. Les exemples concrets développés dans ce mémoire en illustrent quelques-unes. Dans la vie scolaire, le portrait global est beaucoup plus vaste.

Le personnel de soutien scolaire est incontournable, il faudrait même y faire appel davantage pour répondre aux besoins des élèves, qu'il s'agisse des techniciennes et techniciens en loisirs, en éducation spécialisée, en travail social, en toxicomanie, en organisation scolaire, du personnel manuel, etc.

Le personnel de soutien scolaire dans les milieux permet une meilleure continuité des valeurs des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

